

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Estimation de l'empreinte carbone des consommations touristiques 2019-2023

AVRIL 2026

Résumé

L’empreinte carbone des consommations touristiques est une estimation des gaz à effet de serre (GES) émis partout dans le monde pour produire les biens et services consommés en France, par les touristes, qu’ils soient français ou étrangers. À ces émissions s’ajoutent celles provenant de l’usage des carburants achetés par les touristes ainsi qu’à l’occupation des résidences secondaires. Ces consommations, répertoriées dans le compte satellite du tourisme (CST), concernent à la fois le tourisme de loisirs et le tourisme d’affaires.

En 2025, le SDES et l’Insee proposent pour la première fois, une méthode d’estimation de l’empreinte carbone des consommations touristiques. Ce rapport en présente le cadre conceptuel et détaille les modalités de calcul des émissions de GES comptabilisées. Les résultats présentés portent sur l’année 2023

Auteurs

Manuel BAUDE (SDES)

Claire BIDAULT, Xavier GUILLET, Sylvain LARRIEU, David LEVY (Insee)

Sommaire

1. UNE ESTIMATION DES GES ASSOCIÉS AUX CONSOMMATIONS TOURISTIQUES RÉPERTORIÉES DANS LE COMPTE SATELLITE DU TOURISME	4
I. Le Compte satellite du tourisme est produit tous les ans par l’Insee	4
II. L’estimation de l’empreinte carbone correspond aux dépenses touristiques intérieures du Compte satellite du tourisme.....	5
III. Différences conceptuelles avec l’empreinte carbone de la demande finale de la France	5
2. MÉTHODE GÉNÉRIQUE DU CALCUL DE L’EMPREINTE CARBONE DE LA CONSOMMATION TOURISTIQUE	7
I. Principes méthodologiques et résultats	7
II. Hypothèses et limites	13
3. MÉTHODES DE CALCUL SPÉCIFIQUES DE LA CONSOMMATION TOURISTIQUE	14
I. Les émissions issues de la combustion des carburants routiers touristiques.....	14
II. Les émissions liées à l’occupation des résidences secondaires	18
III. Les émissions associées aux transports en train.....	22
IV. Les émissions associées aux remontées mécaniques.....	24
4. EMPREINTE CARBONE DES CONSOMMATIONS TOURISTIQUES ET BILAN DES ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR DU TOURISME	26
5. BIBLIOGRAPHIE	28

1. UNE ESTIMATION DES GES ASSOCIÉS AUX CONSOMMATIONS TOURISTIQUES RÉPERTORIÉES DANS LE COMPTE SATELLITE DU TOURISME

L’empreinte carbone du tourisme est une estimation des gaz à effet de serre (GES) associés aux consommations touristiques intérieures, qui constituent l’un des volets du Compte satellite du tourisme (CST) publié par l’Insee. Une partie des émissions de GES comptabilisées provient des activités économiques, localisées partout dans le monde, qui contribuent à la chaîne de production des biens et services touristiques consommés en France. À ces émissions s’ajoutent celles émises directement par les touristes, notamment lorsqu’ils utilisent leurs véhicules (acquis ou loués) ou occupent leurs résidences secondaires.

I. Le Compte satellite du tourisme est produit tous les ans par l’Insee

L’Insee élabore le CST conformément au cadre conceptuel établi par divers organismes internationaux (Organisation mondiale du tourisme, Organisation de coopération et de développement économiques, Eurostat) ainsi que par la Division statistique des Nations unies (UNSD).

Le CST estime annuellement les consommations intérieures, c’est-à-dire effectuées sur le territoire national et considérées comme touristiques. La note accompagnant la diffusion du CST précise ainsi que « la consommation intérieure touristique intègre la consommation des visiteurs non-résidents réalisée en France et, a contrario, ne prend pas en compte les dépenses réalisées à l’étranger par les résidents. Elle retient également les consommations intermédiaires des entreprises ».

II. L'estimation de l'empreinte carbone correspond aux dépenses touristiques intérieures du Compte satellite du tourisme

L'empreinte carbone des consommations intérieures du tourisme en France a pour objet l'estimation de la quantité de GES émise partout dans le monde pour produire les biens et services consommés en France par les touristes français et étrangers et comptabilisés par le CST. À ce titre, l'empreinte carbone reprend les concepts de l'empreinte carbone de la demande intérieure finale française, qui incorpore les émissions associées à la production des biens et services, fabriqués en France ou importés, sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Par exemple, pour développer son activité, un hôtel, considéré comme une entreprise rendant un service totalement touristique et localisé en France doit acheter des services ou des biens (par exemple du gaz naturel pour le chauffage des chambres) dont la production a généré des émissions de GES à l'étranger, notamment lors de l'extraction et du transport du gaz naturel.

Néanmoins, cette empreinte doit se comprendre exclusivement dans le cadre conceptuel défini par le CST. Certains des traitements réalisés pour son calcul découlent ainsi directement de la définition des consommations touristiques intérieures.

III. Différences conceptuelles avec l'empreinte carbone de la demande finale de la France

La note méthodologique qui accompagne la diffusion du CST met en garde sur le fait que la dépense touristique intérieure ne doit pas être comparée à la dépense de consommation finale des ménages ni au PIB. Cet avertissement est également valable pour le passage aux empreintes associées, d'une part du « tourisme » et d'autre part de « la France », qui sont directement liées aux concepts qui fondent les comptes monétaires auxquels elles sont adossées.

L'empreinte carbone de la France est une estimation des GES associés à la demande finale intérieure. Elle comprend la consommation finale des ménages résidents français, des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages, ainsi que les investissements des entreprises et les variations de stocks. Dès lors, les émissions associées aux importations, hors réexportations, sont systématiquement incluses dans l'empreinte carbone de la France.

L'empreinte carbone de la consommation touristique est une estimation des GES associés aux consommations touristiques telles qu'enregistrées par le CST. Elle s'écarte du calcul de l'empreinte carbone de la France sur certains aspects :

- L'empreinte comptabilise les émissions provenant des consommations touristiques des résidents mais aussi des non-résidents. Par exemple, l'empreinte engendrée par l'usage des carburants correspond aux achats réalisés par les touristes français et étrangers.
- L'empreinte comptabilise également les émissions liées au tourisme d'affaires enregistré côté comptes nationaux comme consommations intermédiaires des entreprises.

Les services de transport non urbain aérien, ferroviaire, fluvial et maritime font l'objet d'un traitement particulier dans le CST. Ce dernier inclut les exportations, mais exclut les

importations de ces services. Ainsi, les émissions générées par le transport, par des compagnies résidentes françaises, de touristes non-résidents pour venir en France, ou pour leurs déplacements à l'intérieur du territoire, font partie du périmètre de l'empreinte du tourisme. En revanche, les émissions produites dans le cadre des trajets des touristes résidents français ou non, réalisés par des compagnies non résidentes pour venir ou quitter la France, ne sont pas retenues.

2. MÉTHODE GÉNÉRIQUE DU CALCUL DE L'EMPREINTE CARBONE DE LA CONSOMMATION TOURISTIQUE

L'estimation de l'empreinte carbone de la consommation touristique s'appuie sur les résultats issus du calcul de l'empreinte carbone de la France par l'Insee et le SDES. Elle retient en particulier, dans la mesure du possible, les estimations du contenu carbone des produits de la demande finale exprimé en quantité GES par euro de consommation, ce qui permet d'obtenir les contributions des différents postes de consommation touristique.

I. Principes méthodologiques et résultats

A. Approche macro-économique

L'Insee et le SDES estiment chaque année l'empreinte carbone de la demande finale intérieure de la France¹. Les calculs sont fondés sur une modélisation macro-économique qui combine des informations économiques issues des tableaux internationaux entrées-sorties du modèle Figaro développé par Eurostat, des comptes nationaux français et des données mondiales d'émissions de GES. Cette approche permet d'estimer les quantités de GES par euro de dépense de demande finale pour chacun des biens et services de la nomenclature des activités françaises (NAF) en 64 positions. Les modalités détaillées des calculs figurent dans la note méthodologique *Estimation de l'empreinte carbone de la France entre 1990 et 2024*, Insee-SDES, octobre 2025².

Pour calculer le contenu carbone des consommations touristiques recensées par le CST, à l'exception de certaines, par exemple celles relatives aux services de transport ferroviaire, à la combustion de carburant lors de l'usage de véhicules particuliers ou encore à l'occupation des résidences secondaires (*voir la partie 2. Méthodes de calcul spécifiques de la consommation touristique*), chaque montant de dépense en euros courants, au prix d'acquisition, c'est-à-dire y compris les marges de commerce et de transport et TTC, est multiplié par le contenu unitaire en émissions de GES, exprimé en CO₂ éq par euro. Ce faisant, dans la mesure où les postes de consommation touristique concernent non seulement les consommations finales des ménages (tourisme de loisirs), mais aussi, pour certains postes, les consommations intermédiaires (tourisme d'affaires), il est fait

¹ Émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone de la France en 2024 : une baisse plus faible qu'en 2023 | Données et études statistiques.

² Estimation de l'empreinte carbone de la France entre 1990 et 2024.

l'hypothèse que les contenus unitaires calculés dans le cadre de l'empreinte carbone de la demande finale intérieure de la France s'appliquent également aux consommations intermédiaires.

B. Consommations touristiques

Les données proviennent du CST de l'année 2023 présentant les consommations touristiques par poste de dépense, en euros courants au prix d'acquisition (*tableau 1*).

Tableau 1 : consommations touristiques du CST

Postes de dépenses en euros courants TTC (en millions d'euros)	2019			2020		
	Résidents	Non-résidents	Consommation touristique 2019	Résidents	Non-résidents	Consommation touristique 2020
I Dépenses en services caractéristiques	68 367	47 098	115 465	41 763	22 798	64 561
Hébergements touristiques marchands	17 105	22 428	39 533	13 103	11 227	24 331
Hôtels	6 722	13 622	20 344	4 644	6 404	11 049
Campings	1 709	1 211	2 920	1 384	1 063	2 447
Gîtes ruraux et autres locations saisonnières	5 835	5 719	11 554	4 924	2 837	7 761
Autres hébergements marchands	2 840	1 875	4 715	2 151	923	3 074
Restaurants et cafés	10 586	7 709	18 295	7 163	3 678	10 841
Services de transports non urbains	25 843	11 710	37 554	14 393	5 417	19 811
Transport par avion	12 026	6 176	18 202	3 973	2 137	6 109
Transport par train	5 795	313	6 108	3 547	171	3 718
Transport par la route	1 802	2 212	4 014	1 431	1 520	2 951
Transport fluvial et maritime	1 485	495	1 980	676	172	848
Location de véhicules de tourisme	3 690	2 127	5 818	4 047	1 185	5 232
Remontées mécaniques	1 045	387	1 432	720	232	952
Services culturels, sportifs, de loisirs et des voyagistes	14 833	5 251	20 084	7 103	2 475	9 578
Musées, spectacles et autres activités culturelles	751	1 039	1 790	579	386	965
Casinos	1 652	551	2 203	973	325	1 298
Activités sportives et de loisirs	3 397	2 265	5 662	1 933	1 111	3 044
Location d'articles de sport et loisirs	773	516	1 289	933	362	1 295
Services des voyagistes et agences de voyages	8 260	879	9 140	2 686	291	2 977
II Autres postes de dépenses	33 417	16 254	49 671	27 391	8 533	35 924
Carburants	9 276	3 062	12 338	7 050	1 621	8 671
Péages	3 436	1 157	4 593	2 644	630	3 274
Aliments et boissons	7 966	6 362	14 328	6 547	3 335	9 882
Biens de consommation durables spécifiques	5 701	1 948	7 649	5 389	1 622	7 011
Autres dépenses de biens et services	7 038	3 724	10 762	5 761	1 325	7 086
III Dépense touristique (III = I + II)	101 784	63 352	165 136	69 154	31 331	100 485
IV Hébergements touristiques non marchands	20 677	2 264	22 941	21 225	2 302	23 527
V Consommation touristique (V = III + IV)	122 461	65 616	188 077	90 379	33 633	124 012

Postes de dépenses en euros courants TTC (en millions d'euros)	2021			2022		
	Résidents	Non-résidents	Consommation touristique 2021	Résidents	Non-résidents	Consommation touristique 2022
I Dépenses en services caractéristiques	49 480	27 415	76 895	70 461	49 685	120 146
Hébergements touristiques marchands	15 981	13 025	29 007	19 319	23 671	42 991
Hôtels	5 861	7 415	13 276	7 577	16 065	23 642
Campings	1 857	1 089	2 946	2 506	1 164	3 669
Gîtes ruraux et autres locations saisonnières	5 989	3 175	9 164	6 378	4 588	10 966
Autres hébergements marchands	2 274	1 347	3 621	2 859	1 855	4 713
Restaurants et cafés	8 033	5 168	13 201	10 402	8 787	19 189
Services de transports non urbains	18 056	6 395	24 451	26 147	11 562	37 709
Transport par avion	5 440	2 576	8 016	10 090	5 860	15 950
Transport par train	5 332	259	5 591	7 041	280	7 321
Transport par la route	1 728	1 837	3 565	2 273	2 471	4 743
Transport fluvial et maritime	826	171	997	1 587	394	1 981
Location de véhicules de tourisme	4 430	1 455	5 884	4 009	2 184	6 193
Remontées mécaniques	300	97	397	1 147	374	1 521
Services culturels, sportifs, de loisirs et des voyagistes	7 409	2 827	10 236	14 593	5 664	20 257
Musées, spectacles et autres activités culturelles	660	440	1 100	748	1 026	1 774
Casinos	955	318	1 273	1 732	577	2 309
Activités sportives et de loisirs	2 314	1 394	3 708	3 975	2 685	6 659
Location d'articles de sport et loisirs	931	404	1 335	876	627	1 503
Services des voyagistes et agences de voyages	2 549	271	2 820	7 262	750	8 012
II Autres postes de dépenses	31 790	10 361	42 151	34 064	14 240	48 304
Carburants	8 628	2 073	10 701	9 971	3 238	13 209
Péages	3 337	809	4 146	3 415	1 136	4 551
Aliments et boissons	7 300	4 172	11 472	7 452	5 574	13 026
Biens de consommation durables spécifiques	6 103	1 742	7 845	6 028	1 897	7 925
Autres dépenses de biens et services	6 422	1 564	7 986	7 198	2 396	9 593
III Dépense touristique (III = I + II)	81 270	37 776	119 046	104 525	63 925	168 450
IV Hébergements touristiques non marchands	21 894	2 236	24 130	22 421	2 251	24 672
V Consommation touristique (V = III + IV)	103 164	40 012	143 176	126 946	66 176	193 122

Postes de dépenses en euros courants TTC (en millions d'euros)	2023 (Semi définitif)		
	Résidents	Non-résidents	Consommation touristique 2023
I Dépenses en services caractéristiques	77 618	57 645	135 263
Hébergements touristiques marchands	20 103	27 421	47 524
Hôtels	8 427	18 945	27 372
Campings	2 514	1 433	3 948
Gîtes ruraux et autres locations saisonnières	6 697	5 100	11 797
Autres hébergements marchands	2 464	1 943	4 407
Restaurants et cafés	10 541	10 016	20 557
Services de transports non urbains	29 509	13 767	43 276
Transport par avion	12 147	6 734	18 880
Transport par train	7 561	445	8 006
Transport par la route	2 501	2 897	5 398
Transport fluvial et maritime	1 706	763	2 470
Location de véhicules de tourisme	4 379	2 509	6 887
Remontées mécaniques	1 215	419	1 634
Services culturels, sportifs, de loisirs et des voyageurs	17 465	6 441	23 906
Musées, spectacles et autres activités culturelles	845	1 162	2 007
Casinos	1 827	609	2 436
Activités sportives et de loisirs	4 563	3 042	7 605
Location d'articles de sport et loisirs	939	668	1 607
Services des voyageurs et agences de voyages	9 291	960	10 251
II Autres postes de dépenses	34 379	16 479	50 858
Carburants	10 158	3 417	13 575
Péages	3 479	1 170	4 649
Aliments et boissons	7 022	6 353	13 375
Biens de consommation durables spécifiques	6 418	2 103	8 521
Autres dépenses de biens et services	7 302	3 436	10 737
III Dépense touristique (III = I + II)	111 997	74 124	186 121
IV Hébergements touristiques non marchands	22 773	2 286	25 059
V Consommation touristique (V = III + IV)	134 770	76 410	211 180

Source : CST

Tableau 2 : divisions de la nomenclature NAF, associées aux consommations touristiques, retenues pour le calcul d'empreinte

Postes de dépenses	Division de la nomenclature NAF retenue pour le calcul d'empreinte
I Dépenses en services caractéristiques	
Hébergements touristiques marchands	I55-56
Hôtels	I55-56
Campings	I55-56
Gîtes ruraux et autres locations saisonnières	
Autres hébergements marchands	I55-56
Restaurants et cafés	I55-56
Services de transports non urbains	
Transport par avion (*)	H51
Transport par train (*)	H49
Transport par la route	H49
Location de véhicules de tourisme	N77
Services culturels, sportifs, de loisirs et des voyagistes	
Musées, spectacles et autres activités culturelles	R90+R91
Casinos	R92
Activités sportives et de loisirs	R93+R93
Location d'articles de sport et loisirs	N77
Services des voyagistes et agences de voyages	N79
II Autres postes de dépenses	
Carburants	C19
Péages	H52
Aliments et boissons	C10-12
Biens de consommation durables spécifiques	C15+C29+C30+C32
Autres dépenses de biens et services	Multiples
III Dépense touristique (III = I + II)	
IV Hébergements touristiques non marchands	L68
V Consommation touristique (V = III + IV)	

(*) : y compris les services exportés par les compagnies résidentes françaises, non compris les services des compagnies étrangères (non-résidents).

C. Contenus unitaires en GES des biens et des services de la demande finale

Les données proviennent du tableau t_ghg_412 diffusé dans les comptes carbone, qui fournit les contenus unitaires des produits destinés à la demande finale, en kg de CO₂ éq par euro courant au prix d'acquisition³.

Tableau 3 : contenu en GES par euro courant au prix d'acquisition de demande finale

Intitulé	Code NAF	Contenu unitaire en kg par euro (€ courant) prix d'acquisition				
		2019	2020	2021	2022	2023
Produits des industries alimentaires, boissons et produits à base de tabac	C10-12	0,410	0,397	0,376	0,348	0,317
Produits de la cokéfaction et du raffinage	C19	0,504	0,569	0,508	0,411	0,380
Transports terrestres et transports par conduites	H49	0,443	0,445	0,453	0,378	0,328
Transport par eau	H50	1,790	1,797	1,276	0,863	1,189
Transports aériens	H51	1,396	1,360	1,200	1,030	0,995
Entreposage et services auxiliaires des transports	H52	0,177	0,141	0,132	0,120	0,125
Services d'hébergement et de restauration	I55-56	0,223	0,254	0,244	0,199	0,178
Services immobiliers	L68	0,030	0,028	0,030	0,029	0,021
Location et location-bail	N77	0,160	0,153	0,149	0,143	0,130
Services des agences de voyage, des voyagistes et autres services de réservation et services connexes	N79	0,131	0,142	0,124	0,153	0,128
Services créatifs, artistiques, du spectacle, des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels ; jeux de hasard et d'argent	R90-92	0,085	0,081	0,083	0,077	0,068
Services sportifs, récréatifs et de loisirs	R93	0,179	0,185	0,189	0,165	0,144
Autres services personnels	S96	0,160	0,164	0,152	0,139	0,130
Contenu moyen de différents produits	C15+C29+C30+C32	0,295	0,292	0,276	0,252	0,233
Total empreinte hors ménage		0,211	0,202	0,199	0,188	0,167
Total empreinte (hors produits considérés précédemment)	multiples	0,189	0,185	0,186	0,176	0,153

Source : comptes carbone Insee-SDES

³ Comptes carbone | Insee

D. Résultats

Tableau 4 : estimations, fondées sur la méthode générique, de l’empreinte carbone des consommations touristiques

En kt CO ₂ <small>éq</small>	Code NAF	2019	2020	2021	2022	2023
Hôtels	I55-56	4 546	2 810	3 243	4 705	4 876
Campings	I55-56	652	622	720	730	703
Gîtes ruraux et autres locations saisonnières	I55-56	2 582	1 974	2 238	2 182	2 101
Autres hébergements marchands	I55-56	1 054	782	884	938	785
Restaurants et cafés	I55-56	4 088	2 757	3 224	3 819	3 662
Transport par avion	H51	25 418	8 311	9 621	16 434	18 788
Transport par autocar	H49	1 777	1 312	1 614	1 795	1 770
Transport fluvial et maritime	H50	3 545	1 524	1 272	1 709	2 937
Location de véhicules de tourisme	N77	933	802	880	887	898
Musées, spectacles et autres activités culturelles	R90+R91	151	78	91	137	136
Casinos	R92	186	105	106	179	165
Activités sportives et de loisirs	R93+R93	1 011	564	702	1 100	1 093
Location d'articles de sport et loisirs	R90-92	207	198	200	215	210
Services des voyagistes et agences de voyages	R93	1 194	424	349	1 226	1 312
Carburants fabrication	S96	6 215	4 937	5 438	5 435	5 157
Péages	H52	811	462	546	546	580
Aliments et boissons	C10-12	5 880	3 921	4 317	4 535	4 240
Biens de consommation durables spécifiques	C15+C29+C30+C32	2 257	2 050	2 165	2 001	1 989
Autres dépenses de biens et services	Multiple	2 032	1 311	1 489	1 690	1 639
Empreinte hébergement touristique non marchands	L68	4 161	3 939	4 287	4 039	3 252

Source : *calculs Insee-SDES*

L’empreinte par poste est estimée pour l’ensemble des consommations touristiques, qu’elles soient réalisées par les résidents ou les non-résidents. Le partage des empreintes entre résidents et non-résidents est effectué au prorata des dépenses réalisées par les résidents ou les non-résidents. Il est donc fait l’hypothèse que les consommations des résidents et non-résidents, pour un même poste, ont un contenu carbone identique.

II. Hypothèses et limites

Il est fait l’hypothèse que tous les différents types de produits d’une même division de la NAF présentent un contenu unitaire en GES identique. Le contenu unitaire moyen des services « hébergement et restauration » (I55-56) est utilisé pour estimer à la fois, l’empreinte associée à l’hôtellerie et aux restaurants. Pour certains postes de consommation, comme les transports ferroviaires et les remontées mécaniques, une telle hypothèse ne peut pas être retenue et des méthodes spécifiques sont alors proposées.

Pour les estimations liées au tourisme d’affaires, enregistrées comme consommations intermédiaires dans les Comptes nationaux, il est fait l’hypothèse que les contenus unitaires en GES associés sont identiques à ceux de la demande finale.

3. MÉTHODES DE CALCUL SPÉCIFIQUES DE LA CONSOMMATION TOURISTIQUE

La méthode générique présentée ci-dessus ne convient pas pour l'estimation de certains postes de consommation touristique. L'estimation des postes « carburants », « hébergements touristiques non marchands », « services de transports ferroviaires », « remontées mécaniques » requiert des méthodologies spécifiques.

Le poste « carburants » comprend une empreinte carbone qui se décompose, d'une part, en la fabrication des carburants (extraction, raffinage, distribution) et, d'autre part, en les émissions directes liées à leur combustion dans les véhicules des touristes.

De même, les émissions de GES entrant dans le calcul de l'empreinte de l'hébergement « non marchand » sont le résultat de l'agrégation des estimations liées à l'usage des résidences secondaires, à savoir : la consommation d'électricité, d'eau, le traitement des déchets, ainsi que les émissions directes liées au chauffage au gaz et au fioul dans les logements.

Le détail des calculs pour les points suivants figure dans la suite :

- les émissions liées à la combustion de carburants routiers ;
- les émissions liées à l'occupation des résidences secondaires qui se décomposent en :
 - émissions directes liées à la combustion de gaz et de fioul ;
 - empreinte de la fabrication des combustibles fossiles ;
 - empreinte de l'électricité consommée ;
 - empreinte de l'eau consommé, de la collecte et du traitement des déchets ;
- l'empreinte associée aux déplacements touristiques en train ;
- l'empreinte associée l'usage de remontées mécaniques.

I. Les émissions issues de la combustion des carburants routiers touristiques

Le CST comprend les consommations de carburants par les touristes pour utiliser des véhicules routiers. En 2023, ces consommations touristiques sont estimées à 13 575 millions d'euros courants TTC.

La méthode générique d'estimation de l'empreinte carbone du tourisme permet d'estimer les émissions associées à la fabrication des carburants (extraction, raffinage, distribution). Ce point est présenté dans la *partie 2*.

Il est également nécessaire de tenir compte des émissions issues de la combustion des carburants générées directement par les touristes lorsqu'ils utilisent leurs véhicules (acquis ou loués). La méthode retenue consiste à :

- estimer le taux de touristicité des achats de carburant obtenu, comme le ratio des achats de carburant par les touristes sur le total des achats de carburant par les ménages en France ;
- appliquer ce taux de touristicité aux émissions directes de l'ensemble des ménages, résidents et non-résidents, provenant de l'usage de leurs véhicules particuliers (acquis ou loués).

A. Estimation du taux de touristicité pour les dépenses de carburant : part des achats de carburant par les touristes dans les achats totaux de carburants par les ménages en France

La demande finale intérieure en produits C19 (issus de la cokéfaction et du raffinage), qui comprend essentiellement des consommations de fioul et des carburants routiers par les ménages, figure dans les comptes nationaux⁴ au prix d'acquisition en euros courants. Une étape préalable permet d'estimer uniquement le montant des achats de carburants routiers dans les produits C19, en appliquant la part des carburants routiers consommés par les ménages (en ktep) dans le total des produits de la cokéfaction et du raffinage (source : Citepa).

Le taux de touristicité en découle, en rapportant les achats de carburants routiers par les touristes (source : CST) à la demande finale en carburant routier correspondante (*tableau 5*).

⁴ [Comptes carbone | Insee](#)

Tableau 5 : taux de touristicité : part des carburants routiers touristiques dans le total des carburants routiers achetés par les ménages

		2019	2020	2021	2022	2023
Demande finale intérieure française en produits C19 : fioul et carburants routiers – (Source : Insee, comptes carbone) (a)	Prix d'acquisition en M€ TTC courant	52 583	40 890	48 610	61 566	59 626
Part des carburants routiers dans la consommation de produits raffinés par les ménages - (Source : Citepa) (b)	En %	86	85	85	89	90
Demande finale intérieure en carburants routiers (c) = (a) x (b)	Prix d'acquisition en M€ TTC courant	44 977	34 712	41 389	54 700	53 454
Achats de carburants routiers par les touristes (résidents ou non) - (Source : Insee, CST) (d)	Prix d'acquisition en M€ TTC courant	12 338	8 671	10 701	13 209	13 575
Taux de touristicité des achats de carburant routier (e) = (d) / (c)	En %	27	25	26	24	25

Note : le taux de touristicité des achats de carburant routier correspond à la part des carburants routiers touristiques dans le total des carburants routiers achetés par les ménages (résidents ou non) en France.

B. Estimation des émissions totales de GES issues de la combustion de carburants routiers sur le territoire national par l'ensemble des ménages

Le Citepa estime les GES émis annuellement par les véhicules particuliers des ménages résidents français. Ces GES proviennent de la combustion de carburants routiers et sont émis non seulement sur le territoire national, mais aussi à l'étranger (tableau 6). Ces données appliquent le principe dit de « résidence » et sont répertoriées dans le cadre de l'inventaire national de GES au format AEA (Air Emissions Accounts ou comptes d'émissions dans l'air) diffusé par le SDES et l'Insee (comptes carbone, tableau t_ghg_203⁵). Il s'agit d'ajuster le périmètre, d'une part en incluant les émissions issues de la combustion sur le territoire par les ménages étrangers, et d'autre part en soustrayant celles issues de la combustion des ménages français à l'étranger. Pour cela, la méthode s'appuie sur l'estimation des GES issus de la combustion de carburant du transport routier par les unités résidentes françaises (ménages et activités économiques) à l'étranger, ainsi que celles émises par les unités étrangères (ménages et activités économiques) en France. Dans ces deux cas, il est fait l'hypothèse que 50 % des GES proviennent des ménages (tableau 6).

⁵ Comptes carbone | Insee

Tableau 6 : émissions de l'ensemble des ménages résidents français ou non du fait de la combustion de carburant routier, strictement sur le territoire français

		2019	2020	2021	2022	2023
Émissions directes des ménages résidents provenant de la combustion de carburants routiers (principe de résidence, source : Citepa) (a)	kt CO ₂ é q	70 173	57 942	64 828	67 174	64 332
Émissions, issues des transports routiers, des ménages et entreprises résidentes à l'étranger (Source : Citepa) (b)	kt CO ₂ é q	5 593	4 436	5 034	5 142	5 111
Émissions, issues des transports routiers, des ménages et entreprises non-résidentes en France (Source : Citepa) (c)	kt CO ₂ é q	14 114	11 682	13 220	14 012	13 513
Coefficient correctif (d)		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Émissions, issues des transports routiers, des ménages français à l'étranger (e) = (b) x (d)	kt CO ₂ é q	2 797	2 218	2 517	2 571	2 556
Émissions, issues des transports routiers, des ménages étrangers en France (f) = (c) x (d)	kt CO ₂ é q	7 057	5 841	6 610	7 006	6 757
Activités de transports des ménages (résidents français ou non) sur le territoire national (g) = (a) - (e) + (f)	kt CO₂ é q	74 434	61 565	68 922	71 609	68 533

Note : les émissions directes des ménages liées au transport comprennent la majeure partie des émissions liées aux voitures particulières et aux motocycles, mais également une fraction de celles des véhicules utilitaires légers.

C. Estimation des GES issus de la combustion des carburants routiers achetés par les touristes

Une dernière étape consiste à appliquer le taux de touristicité des achats de carburants routiers, calculé initialement, afin de déduire les émissions concernant la combustion des carburants générées par l'usage des véhicules particuliers des touristes, résidents et non-résidents sur le territoire français (tableau 7).

Tableau 7 : émissions de GES sur le territoire français issues de la combustion des carburants routiers achetés par les touristes (résidents ou non)

		2019	2020	2021	2022	2023
Taux de touristicité des achats de carburant routier (a)	<u>en</u> %	27	25	26	24	25
Activités de transports des ménages (résidents ou non) sur le territoire national (b)	<u>kt</u> CO ₂ <u>éq</u>	74 434	61 565	68 922	71 609	68 533
Émissions issues de la combustion des carburants routiers achetés par les touristes, résident et non-résident (c) = (a) x (b)	<u>kt</u> CO ₂ <u>é</u> <u>q</u>	20 419	15 378	17 820	17 293	17 405

II. Les émissions liées à l'occupation des résidences secondaires

Le CST comprend des consommations touristiques associées aux hébergements touristiques non marchands. L'activité correspondante est la « location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués » (68.20, NAF 2008 rév.2). En 2023, ces consommations touristiques sont estimées à 25 059 millions d'euros courants TTC (source CST).

La méthode de calcul de l'empreinte carbone en lien avec les dépenses de consommation liées à l'occupation des résidences secondaires décompose ces dépenses en différents postes : chauffage par des combustibles fossiles, électricité, eau, collecte et traitement des déchets. L'empreinte carbone de la demande finale pour ces produits fait l'objet d'une estimation dans les comptes carbone. Dans chaque cas, la demande finale est strictement égale ou très proche de la consommation finale des ménages⁶. La méthode consiste dès lors à affecter une part de l'empreinte carbone correspondante aux résidences secondaires. Pour cela, elle s'appuie sur un « poids d'usage » des résidences secondaires, calculé comme le ratio des surfaces de plancher des résidences secondaires parmi l'ensemble des logements ordinaires occupés. Ce ratio est ensuite corrigé par un facteur afin de tenir compte de leur moindre occupation comparativement aux logements ordinaires (*tableau 8*). Ce « poids d'usage » est considérée comme la part revenant aux résidences secondaires en termes de consommations énergétiques dans l'ensemble de ces logements non vacants. Dans le détail, les surfaces des logements considérés comme des résidences secondaires représentent 8,6 % de la surface de logements ordinaires hors logements vacants (source : compte du logement, SDES⁷).

La consommation effective d'énergie par les résidences secondaires est toutefois minorée, car celles-ci ne sont occupées qu'une partie de l'année, soit trois mois selon un étude d'Atout France⁸. Par ailleurs, les résidences secondaires sont en général moins bien équipées ou moins bien isolées, et il faut également tenir compte des consommations hors période

⁶ La ventilation de la demande finale est disponible : T_ges_413 empreinte_par_secteur_institutionnel

⁷ [Compte du logement](#)

⁸ [Synthese_ResidenceSecondaire_Obsn52.pdf](#).

d'occupation (chauffage hors gel, espaces communs pour les appartements). Au final, le chiffrage effectué retient que les consommations des résidences secondaires représentent 50 % de celles d'un logement ordinaire.

Tableau 8 : « poids d'usage » des résidences secondaires dans les logements ordinaires occupés

		2019	2020	2021	2022	2023
Part des surfaces plancher de résidences secondaires dans le total de logements ordinaires hors logements vacants (source : SDES) (a)	En %	8,7	8,6	8,6	8,6	8,6
Coefficient correctif (prise en compte du moindre usage d'énergie dans les résidences secondaires par rapport aux logements ordinaires) (b)		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
« poids d'usage » des résidences secondaires dans les logements ordinaires occupés (c) = (a) x (b)	En %	4,35	4,3	4,3	4,3	4,3

Note : le « poids d'usage » des résidences secondaires s'obtient en multipliant la part des surfaces plancher des résidences secondaires parmi les logements ordinaires occupés, minorée d'un facteur corrigeant la moindre occupation.

A. L'empreinte associée à la consommation de gaz et de fioul

Il s'agit d'estimer les émissions de GES liées à la consommation de combustible fossile (gaz et fioul) dans les résidences secondaires. L'empreinte correspondante comprend une partie provenant de la production des combustibles (émissions « amont ») et une autre directement liée à leur combustion (émissions « aval »), sur le territoire, du fait de leur combustion dans les chaudières et les équipements de production d'eau chaude ou encore les appareils de cuisson. La méthode présentée ci-dessous se décompose dès lors en deux étapes « amont » et « aval ».

Estimation de l'empreinte « amont » liée à la fabrication du fioul consommé dans les résidences secondaires

Dans un premier temps, l'empreinte carbone engendrée par la fabrication des produits issus de la cokéfaction et du raffinage (C19), calculée dans le cadre des comptes carbone pour l'ensemble de la demande finale intérieure française, est corrigée afin de ne retenir que la partie correspondant au fioul à usage domestique effectivement consommé pour l'usage des logements. En 2023, la consommation du fioul domestique à usage des logements par les ménages représente 10,4 % de la consommation en France de produits issus de la cokéfaction et du raffinage (source : Citepa).

Il est ensuite nécessaire d'estimer la part des émissions associées à la fabrication du fioul et générées uniquement par les résidences secondaires.

Tableau 9 : empreinte liée à la fabrication du fioul consommé dans les résidences secondaires en France

		2019	2020	2021	2022	2023
Empreinte du produit C19 correspondant à la fabrication des produits de la cokéfaction et du raffinage (source : comptes carbones) (a)	En kt CO ₂ <u>éq</u>	26 486	23 284	24 700	25 333	22 653
Part du fioul domestique dans les combustibles raffinés (source : Citepa) (b)	En %	14,5	15,1	14,9	11,2	10,4
« <u>poids</u> d'usage » des résidences secondaires dans les logements ordinaires occupés (c)	En %	4,35	4,3	4,3	4,3	4,3
Empreintes liées à la fabrication des combustibles (fioul) consommés dans les résidences secondaires (d) = (a) x (b) x (c)	En kt CO₂ <u>éq</u>	166	152	158	122	101

Estimation de l'empreinte « aval » : émissions directes des ménages liées à la combustion des énergies fossiles (fioul et gaz) consommées dans les résidences secondaires

Les émissions issues de la combustion de fioul et de gaz dans les logements des ménages sont rapportées dans les comptes d'émissions dans l'air (source : AEA, Émissions directes des ménages liées au logement, Citepa). Le poids des résidences secondaires, en termes de consommations énergétiques, dans l'ensemble des logements à usage d'habitation est estimé comme précédemment (*tableau 8*). Ce poids est appliqué aux émissions issues de la combustion de fioul et de gaz dans les logements des ménages afin d'identifier la part attribuée aux résidences secondaires.

Tableau 10 : calcul des émissions issues de la combustion de gaz et de fioul consommés dans les résidences secondaires en France

		2019	2020	2021	2022	2023
Émissions directes issues de la combustion de gaz et de fioul dans les logements des ménages - (Source : Citepa) (a)	<u>kt</u> CO ₂ <u>éq</u>	44 764	42 007	44 723	35 449	32 118
« <u>poids</u> d'usage » des résidences secondaires dans les logements ordinaires occupés (b)	En %	4,35	4,3	4,3	4,3	4,3
Émissions issues de la combustion de gaz et de fioul dans les résidences secondaires (c) = (a) x (b)	<u>kt</u> CO₂ <u>éq</u>	1 939	1 816	1 929	1 526	1 380

B. L’empreinte carbone associée à la consommation d’électricité

Il convient d’estimer les émissions de GES générées par la production de l’électricité consommée dans les résidences secondaires pour le chauffage et les autres usages domestiques (cuisson, eau chaude sanitaire, éclairage, etc.).

L’empreinte carbone de la consommation d’électricité des résidences secondaires correspond à une fraction de celle consommée dans l’ensemble du parc de logements.

L’Insee et le SDES estiment chaque année l’empreinte carbone de la demande finale intérieure de la France (*voir paragraphe 3*). Ces travaux permettent d’affecter à chacun des 64 biens et services de la demande finale un contenu total en GES. Les émissions du produit D35 « Production et distribution d’électricité, de gaz, de vapeur et d’air conditionné » correspondent aux émissions issues de la production et la distribution d’électricité, de gaz et de chaleur.

Tableau 11 : empreinte carbone de l’électricité consommée dans les hébergements touristiques non marchands

		2019	2020	2021	2022	2023
Empreinte carbone de la demande finale en produit D35 "Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné" - (Source Insee-SDES, comptes carbone, t_ges_412) (a)	En kt CO ₂ <u>éq</u>	21 059	19 781	24 600	29 118	18 902
« <u>poids</u> d’usage » des résidences secondaires dans les logements ordinaires occupés (b)	En %	4,35	4,3	4,3	4,3	4,3
Empreinte carbone de l’électricité consommée dans les hébergements touristiques non-marchands (c) = (a) x (b)	En kt CO₂ <u>éq</u>	912	855	1 061	1 254	812

Le partage de l’empreinte carbone (en kt CO₂ éq) entre résidents et non-résidents est fondé sur la répartition, en valeur (en euros courants), des consommations touristiques entre ces deux catégories.

C. L’empreinte carbone de la consommation d’eau, de la collecte et du traitement des déchets

L’empreinte carbone de la consommation d’eau et du traitement des déchets associées aux résidences secondaires correspond à une fraction du contenu en GES de la totalité associée à la consommation d’eau et du traitement des déchets de l’ensemble du parc de logements.

Les émissions du produit E36 « captage, traitement et distribution d’eau » ainsi que celles du produit E37-39 « Dépollution, collecte, traitement et élimination des déchets, et eaux usées » correspondent aux émissions issues de la production et de la distribution d’eau et aux traitements des déchets ménagers.

Tableau 12 : empreinte de l'eau consommée, des déchets collectés et traités dans le cadre de l'usage des hébergements touristiques non marchands

		2019	2020	2021	2022	2023
Empreinte carbone de la demande finale en produit E"36 "Captage, traitement et distribution d'eau" et E37-39 "Dépollution, collecte, traitement et élimination des déchets, et eaux usées " (Source Insee-SDES, comptes carbone, t_ges_412) (a)	En kt CO ₂ ég	10 284	10 449	9 799	9 557	9 891
« poids d'usage » des résidences secondaires dans les logements ordinaires occupés (b)	En %	4,35	4,3	4,3	4,3	4,3
Empreinte carbone de l'eau consommée et des déchets provenant des résidences secondaires (c) = (a) x (b)	En kt CO₂ ég	445	452	423	412	425

Le partage entre résidents et non-résidents de l'empreinte carbone est fondé sur la répartition entre résidents et non-résidents des consommations touristiques.

III. Les émissions associées aux transports en train

Le CST comprend des consommations touristiques de transport en train. Il s'agit des transports ferroviaires interurbains de voyageurs, ce qui exclut les transports urbains (métro, tramway, etc.) ainsi que les transports de fret. Ces consommations touristiques intègrent les consommations finales (tourisme de loisirs), les consommations intermédiaires (tourisme d'affaires) et les exportations. Les importations sont exclues.

En 2023, ces consommations touristiques sont estimées à 8 006 millions d'euros courants TTC. Dans la nomenclature NAF, ces dépenses sont incluses dans la division H49.

La méthode générique d'estimation de l'empreinte carbone du tourisme consisterait à appliquer le contenu unitaire en GES par euro de demande finale du produit H49 aux consommations de transport par train. Cette méthode comporterait des biais importants dans la mesure où le contenu unitaire en GES du produit H49 est principalement déterminé par les activités de transport routier.

L'estimation de l'empreinte carbone du transport ferroviaire est fondée sur des données physiques d'activité. D'une part, les données sur la circulation des trains interurbains de voyageurs proviennent du *Bilan des transports 2023* (SDES, novembre 2024)⁹ Les informations pour la circulation du transport intérieur par train sont disponibles par type de train et sont exprimées en voyageurs-km (kilomètres parcourus multipliés par le nombre de voyageurs). L'ensemble du transport de voyageur, hors transport urbain, est pris en compte.

L'empreinte carbone du transport par train est estimée en multipliant des kilomètres parcourus par voyageurs en train par le facteur d'émissions de GES par kilomètre parcouru par un voyageur. Un facteur d'émission est une valeur permettant d'estimer la quantité de

⁹ [Bilan annuel des transports en 2024 | Données et études statistiques.](#)

GES émise par une activité, un produit ou un service. Il sert à convertir une donnée d'activité (par exemple : litres de carburant consommés, kWh d'électricité, kilomètres parcourus, tonnes de déchets, etc.) en émissions de GES. L'Ademe diffuse des facteurs d'émissions en GES pour de nombreux produits. Pour le transport ferroviaire de voyageurs, des valeurs sont proposées selon différents types de trains. Sont retenus les facteurs d'émissions du TGV, ceux des Intercités (trains grandes lignes, pour l'année 2019) pour les déplacements en trains interurbains, ainsi que ceux des TER (traction moyenne) pour les déplacements des trains sous convention des conseils régionaux.

Les valeurs sont disponibles pour les années 2019, 2021 et 2022. Par défaut, les facteurs d'émission de l'année 2019 sont utilisés pour l'année 2020, et ceux de l'année 2022 pour l'année 2023¹⁰.

Tableau 13 : empreinte des consommations touristiques de transport ferré

Nombre de passagers (en millier de passager.km)

	2019	2020	2021	2022	2023
Trains à grande vitesse (a)	58,9	33,1	43,5	61,4	64,6
Trains interurbains (b)	5,3	2,2	3,1	3,7	3,9
Trains sous conventions des Conseils régionaux (c)	15,3	10,8	14,4	19,0	20,8

Source : SDES, Bilan des transports 2023

Facteur d'émissions En kg ég.
CO2/passager.km

Trains à grande vitesse (<u>fe a</u>)	0,002	0,002	0,003	0,003	0,003
Trains interurbains (<u>fe b</u>)	0,006	0,006	0,010	0,008	0,008
Trains sous conventions des Conseils régionaux (<u>fe c</u>)	0,030	0,030	0,032	0,028	0,028

Source : Ademe, Base carbone

¹⁰ Ademe | Base Empreinte®

En kt CO₂ ég

Dont trains à grande vitesse (d) = (a) x (fe_a)	139	78	145	180	189
Dont trains interurbains (e) = (b) x (fe_b)	31	13	31	28	29
Dont trains sous conventions des Conseils régionaux (f) = (c) x (fe_c)	452	320	456	527	575
Empreinte des consommations touristiques du transport ferré (g) = (d) + (e) + (f)	622	411	633	735	793

Le partage entre résidents et non-résidents de l’empreinte carbone (en kt CO₂ ég) des transports par train est fondé sur la répartition en valeur (en euros courant) entre résidents et non-résidents des consommations touristiques.

IV. Les émissions associées aux remontées mécaniques

Le CST comprend des consommations touristiques de remontées mécaniques. Ces consommations touristiques intègrent les consommations finales de remontées mécaniques touristiques (à exclusion des remontées mécaniques urbaines). Elles appartiennent aux « dépenses en services caractéristiques » du tourisme et sont incluses dans le poste « Services de transports non urbains ».

En 2023, ces consommations touristiques sont estimées à 1 634 millions d’euros courants TTC. Dans la nomenclature NAF, ces dépenses sont incluses dans la division 49.

La méthode générique d’estimation de l’empreinte carbone du tourisme consisterait à appliquer le contenu unitaire en GES par euro de demande finale du produit H49 aux consommations de remontées mécaniques. Cette méthode comporterait des biais importants dans la mesure où le contenu unitaire en GES du produit H49 est principalement déterminé par des activités de transport routier.

L’empreinte carbone des remontées mécaniques est estimée en multipliant la consommation d’électricité des remontées mécaniques par le facteur d’émission de GES de l’électricité.

Selon *L’Atlas environnemental des stations de ski et des communes supports de stations* (SDES, 19/04/2019)¹¹, la puissance électrique des remontées mécaniques dans les Alpes atteignait 700 MW en 2017. Ces équipements représentent plus de 90 % de la puissance totale des appareils situés dans les stations de ski en France. La puissance totale des remontées mécaniques installées sur le territoire est ainsi estimée à 778 MW. En supposant que ces installations fonctionnent cinq mois par an, à raison de 9 heures par jour, la consommation annuelle d’électricité des remontées mécaniques est estimée à 1 050 GWh (778 MW X (150 jours X 9 heures/jour)).

¹¹ [Atlas environnemental des stations de ski et des communes supports de stations | Données et études statistiques.](#)

L'Ademe diffuse des facteurs d'émissions de GES pour de nombreux produits. Le facteur d'émission de l'électricité, année 2023, est retenu pour les usages transports/consommation (méthode saisonnée)¹².

Compte tenu du peu d'informations disponibles sur la consommation d'électricité annuelle des remontées mécaniques et du poids relatif marginal de ces activités dans les consommations touristiques totales, un résultat identique est pris pour chaque année de la période 2019-2023.

Tableau 14 : calcul de l'empreinte des consommations touristiques de remontées mécaniques

Estimation de la consommation annuelle totale d'électricité des remontées mécaniques dans les stations de ski en France	En GWh	1050
---	--------	------

Source : Atlas de l'environnement

Facteur d'émission de l'électricité consommée (2023)	En kg de CO ₂ <u>ég</u> par kWh	0,0511
--	--	--------

Source : Ademe, Base empreinte

		2019	2020	2021	2022	2023
Empreinte associée aux consommations touristiques de remontées mécaniques	En kt CO ₂ <u>ég</u>	54	54	54	54	54

Le partage entre résidents et non-résidents de l'empreinte carbone des remontées mécaniques est fondé sur la répartition entre résidents et non-résidents des consommations touristiques.

¹² Ademe | Base Empreinte®.

4. EMPREINTE CARBONE DES CONSOMMATIONS TOURISTIQUES ET BILAN DES ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR DU TOURISME

Dans une étude de 2021, l'Ademe, la SCET et Carbone4 estime le bilan des émissions de GES du secteur du tourisme en France en 2018. En 2024¹³, cette étude a été mise à jour avec les émissions de GES de 2022. Les valeurs données par cette étude diffèrent de celles de l'empreinte carbone des consommations touristiques objet de ce document.

Les travaux de l'Ademe estiment le bilan de GES du secteur du tourisme à 118 Mt CO₂ éq pour l'année 2018 et 97 Mt CO₂ éq pour l'année 2022. Bien que concernant un périmètre identique, le tourisme interne et le tourisme réceptif, ces résultats diffèrent des estimations réalisées par l'Insee et le SDES et présentées dans la publication « L'empreinte carbone du tourisme en 2023 » (72 Mt CO₂ éq en 2022), en raison des méthodologies retenues.

Les estimations de l'Insee et du SDES sont principalement fondées sur une approche dite « macro ». Elle repose sur l'exploitation des données monétaires de consommations touristiques répertoriées par le compte satellite du tourisme. Les dépenses, ventilées par natures de biens et de services, sont multipliées par des contenus unitaires par euros. Les valeurs des contenus unitaires proviennent des estimations de l'empreinte carbone de la demande finale intérieure française produites annuellement.

Les estimations de l'Ademe sont principalement fondées sur une approche dite « micro ». Elle repose sur l'exploitation de données d'activités physiques (km parcourus, nombre de nuitées, etc.) identifiées par diverses statistiques sur le tourisme en France. Ces données d'activité sont multipliées par des facteurs d'émissions (masse de GES par unité de quantités physiques), estimés à partir d'analyses de cycle de vie produites par des experts idoines.

Au-delà de ces divergences conceptuelles des approches méthodologiques s'ajoutent des périmètres d'analyse parfois différents. Les périmètres du secteur du tourisme (tourismes internes et réceptifs), les motifs du voyage (agrément et affaires), les origines des voyageurs (résidents et non-résidents), les secteurs d'activités touristiques ainsi que le champ des émissions (directes et indirectes) sont identiques pour les deux études.

¹³ Bilan des émissions de gaz à effet de serre du secteur du tourisme en France en 2022, Ademe, Carbone4, SCET, octobre 2024.

En revanche, l'étude de l'Ademe tient compte d'émissions supplémentaires :

- les émissions des transports depuis l'étranger vers la France (et retour) lorsqu'ils sont réalisés par des compagnies étrangères ;
- les émissions domicile-travail des personnels travaillant dans le secteur du tourisme ;
- les émissions associées à la construction des infrastructures touristiques ;
- les émissions liées aux traînées de condensation des aéronefs.

Par ailleurs, pour les hébergements touristiques non marchands l'étude de l'Ademe tient uniquement compte d'un taux d'occupation pour estimer les consommations de fluides, alors que l'étude Insee – SDES majore ce taux d'occupation en raison de la moindre performance énergétique des résidences secondaires et des consommations d'énergie « hors gel » lorsque le logement est inoccupé.

5. BIBLIOGRAPHIE

- Bidault C., « La part du tourisme dans le PIB en 2023 – En 2023, la part du tourisme dans le PIB se stabilise à 3,8 % », Insee Focus n° 369.
- Chassard M., « Méthode d'élaboration du compte satellite du tourisme », Documents de travail n° 2023-10, Insee, avril 2023.
- Baude M., Larrieu S., « Émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone de la France en 2024 : une baisse plus faible qu'en 2023 », Insee-SDES, Datalab, octobre 2025.
- Baude M., Larrieu S., « Estimation de l'empreinte carbone de la France entre 1990 et 2024 », Insee-SDES, Note méthodologique octobre 2025.
- Les comptes de la nation en 2024, Insee mai 2025.
- Les comptes carbone, Insee-SDES, octobre 2025.
- Base Carbone, Ademe.

Commissariat général au développement durable

Service des données et études statistiques
Sous-direction de l'information environnementale
Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex
Courriel : diffusion.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr